MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Cne
FRC
6469

PAR LE MAIRE
ET LES OFFICIERS MUNICIPAUX.

Extrait du Regiſtre des Délibérations du Corps Municipal.

Du Vendredi 14 *Octobre* 1791.

ARRÊTÉ

Concernant l'ouverture de pluſieurs Égliſes.

Le Comité de la Section de l'Obſervatoire ayant expoſé que, l'Egliſe paroiſſiale de S.-Jacques-du-Haut-Pas, étant ſeule ouverte au Public dans l'étendue conſidérable de cette Section, il devenoit preſque impoſſible à tous les Citoyens

M+W 12018

qui l'habitent, & sur-tout à ceux chargés d'années ou d'infirmités, de remplir leurs devoirs religieux; le Comité ajoutant que le vrai moyen d'accoutumer le Peuple à voir, sans inquiétude les Prêtres non conformistes jouir de la Liberté qui leur est accordée par la Loi, & de prévenir les attroupemens & le désordre qui a eu lieu au Séminaire Irlandois, est d'ouvrir le plus grand nombre d'Eglises possible, & s'étant réuni à M. le Curé de S.-Jacques-du-Haut-Pas pour demander l'ouverture des Eglises des *Carmélites* & de l'*Institution*, rue d'Enfer; du *Val-de-Grâce* & de *Sainte-Marie*, rue du Fauxbourg S.-Jacques; des *Eudistes*, rue des Postes; de *Sainte-Aure*, rue Sainte-Geneviève; & de la *Providence*, rue de l'Arbalêtre;

Le Corps municipal, ayant égard à cette demande, fondée sur des motifs d'ordre & d'utilité, & voulant prévenir, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, le retour de ces scènes scandaleuses qui outragent également les Mœurs, la Religion & l'Humanité;

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Conſidérant en outre que les Citoyens ne connoîtront véritablement les principes de la Liberté & les droits impreſcriptibles de l'Homme en ſociété, qu'autant qu'ils ſe perſuaderont que tous ont le droit d'adorer l'Être ſuprême, ſelon le Culte ou le Rit que leur conſcience leur dicte, pourvu qu'ils obéiſſent aux Loix de l'Etat & ne troublent en rien l'ordre public;

Arrête, après avoir entendu le ſecond Subſtitut-Adjoint du Procureur de la Commune,

1° Que les Egliſes des *Carmélites* & de l'*Inſtitution*, rue d'Enfer; du *Val-de-Grâce* & de *Sainte-Marie*, rue du Fauxbourg-S.-Jacques; des *Eudiſtes*, rue des Poſtes; de *Sainte-Aure*, rue neuve Sainte-Geneviève; & de la *Providence*, rue de l'Arbalêtre, ſeront ouvertes au Public; & que, ſous la direction & la ſurveillance du Curé de S.-Jacques-du-Haut-Pas ou autres Curés dans les Paroiſſes deſquels leſdites Egliſes ſe trouveront, le Service divin y ſera célébré,

2° Enjoint aux Comité & Commiſſaire

685

de Police de la Section de l'Obſervatoire, de veiller, dans ces Egliſes, à ce qu'il n'y ſoit profeſſé aucune maxime contraire aux Loix de l'Etat, & que les Réglemens de Police y ſoient obſervés;

Mande au Commandant général, à tous les Officiers de la Garde Nationale de prêter, à toutes réquiſitions légales, main forte aux Officiers civils, pour faire exécuter le préſent Arrêté, & reſpecter la liberté individuelle;

Ordonne en outre que le préſent Arrêté ſera imprimé, affiché & envoyé aux Comités des quarante-huit Sections.

Signé, BAILLY, Maire;

DEJOLY, Secrétaire-Greffier.

De l'Imprimerie de LOTTIN l'aîné, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs de la Municipalité, rue S.-André-des-Arcs.